



# Conditions Générales de Vente



**1. CHAMP D'APPLICATION**

- 1.1. Les présentes conditions générales de vente (« CGV ») s'appliquent à toutes les ventes de produits et services (« Produits » et « Services ») réalisées par INDUSTRIAS IMAR, S.A. (« IMAR ») au client (« Client »). Les CGV, ainsi que les conditions particulières figurant dans le contrat ou dans la confirmation de la commande, font partie intégrante de l'accord entre le Client et IMAR. Elles annulent ou remplacent entièrement toute clause ou condition contraire proposée par le Client, ainsi que toute disposition orale ou écrite non acceptée expressément par IMAR.
- 1.2. Le Client est considéré informé des présentes CGV dès qu'il est informé du site web sur lequel elles sont publiées ou dès qu'il reçoit une offre d'IMAR (« Offre »), accompagnée des CGV. Le seul fait pour le Client de passer commande vaut acceptation sans réserve des présentes CGV.
- 1.3. IMAR se réserve le droit de modifier les présentes CGV en publiant sur son site [www.imarsa.com](http://www.imarsa.com) les CGV mises à jour et en vigueur.

**2. COMMANDES**

- 2.1. Le Client passe commande par écrit et par fax, courrier électronique ou ordinaire, ou toute autre procédure fournissant une preuve de la transaction. Par commande il faut entendre tout ordre du Client comprenant les éléments d'identification de la prestation à fournir (quantité, type de Produits, spécifications techniques et/ou exigences de qualité et prix).
- 2.2. Les commandes passées par le Client ont un effet contraignant pour les deux parties dès acceptation écrite et expresse de la commande par IMAR. L'acceptation de la commande du Client en aucun cas ne vaut renonciation à l'application des présentes CGV.
- 2.3. Toute demande de modification de la commande est considérée comme une nouvelle commande. Elle doit donc être acceptée expressément par IMAR et peut donner lieu à la révision et/ou la modification des conditions initialement convenues, y compris le prix et le délai de livraison.
- 2.4. Si en raison d'une modification de la commande, une partie des Produits est annulée ; ou si le Client, de façon unilatérale, annule totalement ou partiellement une commande ferme, IMAR aura le droit de facturer au Client le montant total de la commande, ainsi que tous les frais et dépenses éventuellement engagés dans le cadre de celle-ci, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts éventuels. Le Client ne pourra invoquer comme raison de son manquement la résiliation ou la modification, par un tiers destinataire des Produits, d'un engagement pris avec le Client.

**3. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION DE LA PRESTATION**

- 3.1. Elle comprend la fourniture des Produits et/ou des services en rapport énumérés et décrits dans l'Offre.

IMAR peut conseiller et aider le Client à trouver la solution la mieux adaptée à ses besoins en fonction des caractéristiques des Produits, de leur application et des informations fournies par le Client. Donné oralement ou

par écrit, ce conseil consiste à lui fournir tous les renseignements possibles sur les Produits, afin de permettre au Client de choisir le meilleur produit en vue d'obtenir le résultat final attendu. En conséquence, le Client, et non pas IMAR, est le seul responsable du choix final du Produit, conformément à l'application prévue. L'utilisation, la fonction, l'adaptation aux applications techniques visées, l'installation et la transformation des Produits relèvent de la responsabilité exclusive du Client. Par conséquent, le conseil d'IMAR ne libère en aucun cas le Client de son obligation de valider les Produits fournis afin de déterminer leur pertinence pour les process et les usages auxquels ils sont destinés. Il n'implique en aucun cas la prise en charge par IMAR de la responsabilité technique du projet.

- 3.2. Les croquis ou les spécifications techniques des Produits doivent être fournis par le Client.

**4. PRIX**

- 4.1. La validité de nos Offres est de 30 jours, sauf conditions particulières figurant sur celles-ci.
- 4.2. Les prix offerts ont la validité temporelle de l'offre. Pendant cette période ils sont considérés définitifs pour les conditions de paiement et les quantités spécifiées dans celle-ci. Tout changement, modification ou altération de la situation de crédit du Client, ainsi que toute nouvelle spécification ou exigence requise et/ou communiquée par le Client après envoi de l'offre initiale, autorise IMAR à revoir et/ou mettre à jour les modalités de celle-ci, y compris les prix.
- 4.3. Sauf s'ils sont expressément libellés dans une autre devise, les prix des offres s'entendent nets et en euros. Hors taxes, ils sont majorés des droits, impôts et taxes aux taux applicables. Sauf disposition contraire, l'emballage est compris dans le prix. Les frais de transport, assurances, livraison, manutention, stockage, charges, droits de douane, droits de stationnement et autres similaires sont à la charge du Client et sont facturés séparément.
- 4.4. Toute prestation spécifique réalisée par IMAR (dessins, croquis ou schémas), hormis les documents techniques strictement nécessaires à la fabrication des Produits, pourra donner lieu à une facturation complémentaire

**5. FACTURATION ET MODALITÉS DE PAIEMENT**

- 5.1. En règle générale, et sauf disposition contraire convenue entre les parties, les Produits sont facturés à leur départ des installations d'IMAR. Chaque bon de livraison donne lieu à une facture correspondante.
- 5.2. La facturation est fondée sur le calcul réel des Produits fournis.
- 5.3. Tous les frais et/ou commissions bancaires, financières, liés au change de devises ou de toute autre nature découlant du paiement par le Client à IMAR seront pris en charge uniquement et entièrement par le Client, qui ne peut les transférer à IMAR ou les déduire du prix de la facture.
- 5.4. Les modalités de paiement convenues par les parties seront appliquées, sous réserve d'acceptation du risque par l'assureur d'IMAR (sauf en cas de règlement comptant

ou de paiement à l'avance). En l'absence d'accord, le délai de paiement des factures sera le délai prévu par la loi espagnole 3/2004 du 29 décembre, qui fixe des mesures de lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales.

- 5.5. Les éventuelles actions, exclusions ou réclamations du Client ne suspendent pas son obligation de payer le prix convenu selon les modalités et dans les délais souscrits.
- 5.6. Le non-paiement par le Client dans les délais convenus portera, sans avis d'expiration ou mise en demeure préalable, un intérêt de 6 % par an sur le montant de la facture à payer, à compter du jour où se produit le retard, sans préjudice de tout autre droit ou action pouvant être exercé par IMAR au titre du retard de paiement.
- 5.7. Par ailleurs, en cas de retard de paiement, ou en cas de modification indésirable de la situation patrimoniale, économique ou financière du Client pouvant affecter sa capacité à satisfaire ses obligations de paiement, ou en cas de changement de la couverture du risque de non-paiement ou de solvabilité du Client assuré par l'assureur d'IMAR entre la date de confirmation de la commande et la date de livraison, IMAR pourra, tant que la renégociation et le paiement n'auront pas eu lieu, suspendre ou résilier sans autre obligation, la livraison de la commande ou des Produits en cours.
- La déclaration de faillite ou de liquidation judiciaire ou extrajudiciaire du Client ou, en général, toute modification de son statut juridique pouvant affecter sa solvabilité, autorisera IMAR à exiger immédiatement le remboursement de toutes les créances pour tous les Produits livrés et non payés par le Client.

## **6. LIVRAISON - LIEU ET HEURE - TRANSFERT DES RISQUES - TVA**

- 6.1. Par livraison il faut entendre la mise à disposition par le Client des Produits demandés, au lieu de livraison convenu entre les parties sur le transport (« Livraison »). Le transfert au Client des risques sur les Produits a lieu à ce moment.
- 6.2. En cas de livraison dans nos magasins, il appartient à IMAR de procéder au chargement des Produits sur le véhicule du Client. Le Client est quant à lui responsable de placer et d'assurer les Produits pour le transport, ainsi que de veiller à ce que le véhicule soit adapté au chargement et au transport de ceux-ci. En tout état de cause, la responsabilité et le risque d'IMAR prennent fin dès l'instant où les Produits sont chargés sur le véhicule du Client, lorsque le transfert du risque au Client à tous égards a lieu.
- 6.3. En cas de livraison à un endroit autre que les magasins d'IMAR, le Client doit communiquer l'adresse complète du lieu de livraison. Il doit par ailleurs prévoir le personnel et les moyens nécessaires au déchargement à la date de livraison convenue. Le déchargement des Produits est pris en charge par le Client. Par ailleurs, le Client doit préparer l'accès au lieu de livraison pour faciliter l'accès au transporteur des Produits et éviter tout retard. IMAR assume le risque de transport jusqu'à la mise à disposition des Produits sur le lieu de livraison à l'acheteur.

- 6.4. Les délais de livraison sont précisés dans chaque commande. Ils sont calculés à compter de la confirmation de la commande, à condition que : les Produits aient été entièrement définis ; que, le cas échéant, les plans, croquis, schémas et/ou spécifications techniques pour leur fabrication aient été validés ; et que les autres obligations contractuelles de la commande, notamment le paiement, aient été respectées. Dans le cas contraire, les délais de livraison sont calculés à partir de la date de validation/conformité par le Client.

Le Client doit communiquer à IMAR, en temps utile, toutes les informations nécessaires aux formalités de fabrication et d'envoi, notamment les (a) consignes de marquage, palettisation et expédition ; (b) les certificats d'importation, les documents requis pour l'obtention des permis officiels nécessaires et tout autre document avant l'expédition ; et (c) le cas échéant, la notification au Client de l'ouverture du crédit documentaire. En cas de non réception de ces documents, instructions ou confirmations, ou si l'un quelconque d'entre eux peut entraîner (selon l'appréciation d'IMAR) des coûts ou des délais déraisonnables, IMAR pourra, à sa discrétion et sans préjudice de toute autre solution, retarder la date de livraison ou annuler la commande ou le contrat.

La fourniture est réputée terminée à la fin de la livraison de pièces ou de l'ensemble des éléments objet de la commande passée, indépendamment d'éventuels PV de réception ou d'éventuelles retouches ou finitions impliquant des pièces spéciales supplémentaires.

- 6.5. En aucun cas IMAR ne saurait être tenu responsable d'un quelconque retard lié à la pénurie de matériel, à des grèves, difficultés de transport ou autres circonstances similaires, qui sont assimilés à des cas de force majeure déchargeant notre société de son obligation de livrer dans les délais initialement prévus. Sauf disposition contraire expresse, les délais de livraison ne sont pas contraignants et les retards de livraison ne donnent pas droit au Client à réclamer des indemnités. Les retards de livraison autorisent uniquement le Client à résilier les commandes de Produits qui ne sont pas encore en cours de fabrication et seulement après octroi d'un délai de grâce raisonnable à IMAR et envoi d'une notification formelle de manquement.

En cas de retard de livraison dû à des raisons hors de son contrôle et imputables au Client, IMAR se réserve le droit de facturer 100 % de la commande. Si le retard est supérieur à deux mois, IMAR sera habilitée (i) soit à procéder à la livraison des Produits, le Client étant alors obligé de recevoir ceux-ci dans les conditions convenues dans la commande ; (ii) soit à facturer au Client les frais de stockage, y compris en usine, pour un montant équivalant à 0,5 % du montant de la commande par semaine complète de retard de livraison. Dans ce cas, l'entreposage est aux frais et aux risques du Client.

- 6.6. Si la fourniture est exemptée de TVA (échange intra-communautaire ou Produits destinés à l'exportation) et si le Client prend en charge, à ses frais, la totalité ou une partie du transport (EXW, FOB, FCA...) IMAR aura uniquement le devoir de présenter une demande d'exemption de TVA si le Client lui fournit les documents substantiellement justificatifs (document de transport :

CRM, bon de fret, CIM, déclaration d'exportation, etc.) du transport jusqu'au pays de destination.

personnes à sa charge ou suivant ses ordres, ou le destinataire final des Produits.

#### **7. LIMITATION D'EXPORTATION**

Le Client reconnaît que les Produits vendus par IMAR peuvent faire l'objet de dispositions et règlements locaux ou internationaux concernant le contrôle des exportations. Il reconnaît également qu'il ne peut vendre, louer, céder ou transférer, entre autres, les Produits vendus ni les utiliser à des fins autres que celles convenues sans l'autorisation à l'exportation ou à la réexportation des autorités compétentes. Le Client est le seul responsable de se conformer à ces dispositions et ces règlements.

9.4. Si la réclamation est fondée sur un vice ou un défaut des Produits, IMAR aura à tout moment le droit de les examiner, où qu'ils se trouvent. Le Client ne pourra se dérober à cet examen, en alléguant que le Produit a été incorporé à des marchandises ou des produits d'un tiers ou que ceux-ci se trouvent dans les locaux ou les terrains d'un tiers.

#### **8. CONFORMITÉ ET VÉRIFICATION**

Au moment de la livraison, le Client doit vérifier les unités et la qualité des Produits livrés. Tout défaut ou dommage visible (à la surface, sur l'emballage...) sera indiqué lors de l'inspection. Le Client dispose de quatre (4) jours à compter de la réception de la commande et avant toute transformation ou manipulation ultérieure de celle-ci, pour notifier, par écrit, tout incident relatif au contenu du colis. Dans le cas contraire, le contenu est considéré comme accepté au moment de la réception par le Client. IMAR n'acceptera aucune réclamation relative à des défauts ou des défauts des Produits par rapport aux termes de la commande et/ou aux spécifications techniques indiquées qui auraient pu/dû être constatés lors d'une vérification raisonnable ou si celle-ci n' pas été effectuée.

9.5. Le montant maximum pour lequel répondra IMAR face au Client et à un tiers quelconque pour tous les motifs indemnifiables et exigibles, y compris les dommages réels et le manque à gagner, les pertes secondaires, indirectes, consécutives, les dommages économiques ou immatériels, la perte de profit, de production ou la production rejetée — sauf en cas de dol ou négligence grave — sera de 100 % du montant de la facture correspondante au Produit d'IMAR objet de la demande d'indemnisation. La limitation de responsabilité contractuelle figurant dans la présente clause prévaut sur tout autre document contractuel contradictoire ou incompatible avec celle-ci, sauf s'il limite davantage la responsabilité d'IMAR.

#### **9. RÉCLAMATIONS ET RESPONSABILITÉ**

9.1. Les Produits seront fabriqués et livrés selon les conditions de qualités, les spécifications techniques et les tolérances de fabrication d'IMAR, ou à défaut, selon celles prévues dans l'acceptation de la commande.

#### **10. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ**

10.1. Le transfert de propriété des Produits fournis par IMAR est suspendu jusqu'à paiement complet du prix de ceux-ci par le Client et jusqu'à l'accomplissement de toutes ses obligations commerciales. Le Client est le gardien des marchandises livrées jusqu'au transfert de propriété. Il assume le risque de perte ou de dommages sur ceux-ci jusqu'au moment de la livraison.

9.2. Seules sont admises les réclamations reçues par courriel, lettre ou fax. Délai de réclamation : (i) quatre (4) jours à compter de la livraison des Produits, y compris pour les Produits livrés fardelés ou emballés, en cas de non-conformité évidente entre la livraison et le bon de commande en termes de qualité et de quantité ; (ii) trente (30) jours à compter de la date de livraison, en cas de défauts ou vices cachés des Produits n'ayant pas pu être détectés par un simple examen ou une vérification élémentaire.

Le Client est tenu d'informer IMAR des mesures prises par des tierces parties pouvant affecter les Produits tant qu'ils restent la propriété d'IMAR. De même, le Client s'engage à désigner IMAR comme bénéficiaire des polices d'assurance correspondantes couvrant les Produits faisant l'objet d'une réserve de propriété.

Toute réclamation non effectuée dans les délais définis ci-dessus ne pourra être prise en compte et dégage IMAR de toute responsabilité vis-à-vis du Client.

10.2. IMAR pourra décider de vendre et récupérer les Produits concernés par cette réserve de propriété, qu'ils aient été transformés ou non, en cas de non respect de l'une quelconque des obligations du Client figurant dans les présentes CGV, y compris le paiement. Tous les frais liés à la restitution des Produits à IMAR dans le cadre de l'exercice du droit contenu dans le présent paragraphe, seront supportés ou transmis au Client dans son intégralité.

Lorsqu'un défaut est effectivement constaté, IMAR procédera à réparer ou remplacer, à son gré, les Produits défectueux, dans les plus brefs délais. Le Client ne pourra suspendre les paiements convenus ni prétendre à une quelconque indemnité supplémentaire.

10.3. Il est convenu que le Client ne pourra pas — sous peine de réclamation de dommages et intérêts pour résistance abusive — se refuser à restituer les Produits lors de la première mise en demeure présentée par IMAR en vertu de cette réserve de propriété.

9.3. Aucune demande de réparation ne pourra être adressée à IMAR si les dommages des Produits découlent (i) d'un usage ou une application non appropriés du Produit ; (ii) d'un stockage ou d'un mauvais usage des Produits et (iii), d'une manipulation, transformation, placement ou disposition inappropriés des Produits, soit par le Client, les

#### **11. EMBALLAGE**

Les emballages utilisés et le tri de ceux-ci, sont la propriété et la responsabilité du Client. Celui-ci doit assurer une bonne gestion environnementale de ceux-ci, qui ne peuvent pas être retournés.

**12. FORCE MAJEURE**

La responsabilité d'IMAR ne pourra pas être engagée si la non exécution ou le retard dans l'exécution de la fabrication, l'expédition et la livraison des Produits découle, entièrement ou partiellement, d'un cas de force majeure. Sont considérés comme des cas de force majeure les situations de guerre (déclarée ou non), grève, conflit du travail, accidents, incendies, inondations, cas fortuits, retards dans les transports, la pénurie de matériel, les pannes d'équipement, les conditions des installations, lois, règlements, ordonnances ou décrets émis par une agence ou organisme gouvernemental et toute cause telle qu'elle ne peut pas être raisonnablement évitée ou surmontée dans la mesure où sa survenance rend impossible l'exécution des obligations. Dans de telles circonstances, les délais d'exécution des obligations d'IMAR seront prorogés pour un délai raisonnable. La partie qui invoque une telle circonstance devra en avvertir l'autre dans un délai de 5 jours, à compter de la survenance du cas de force majeure. Si l'événement vient à durer plus de 3 mois, le contrat pourra être résilié par IMAR, sans pour cela donner lieu à des pénalités.

**13. PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE**

13.1. Toute technologie, conception, invention, travail, dessins, processus, savoir-faire, logiciels, calcul, manuels, procédures, solution, idée, amélioration, modification, contribution et en général, toutes les informations ou les documents connexes mis au point ou fournis par IMAR dans le cadre de l'offre ou l'exécution du contrat ou bien intégrés dans la conception ou le fonctionnement du Produit portant sur la propriété industrielle ou intellectuelle sont la propriété exclusive d'IMAR. Le Client s'engage à ne pas en disposer à sa faveur ou en faveur d'un tiers, sans l'autorisation écrite préalable d'IMAR, à des fins autres que l'exécution du contrat et l'utilisation et la maintenance des Produits.

13.2. IMAR se réserve le droit de prendre ou utiliser des images photographiques des réalisations incorporant les Produits fournis afin d'utiliser ces images dans ses catalogues publicitaires, son site web... comme illustration de ses Produits et son activité. Le Client fera tout le nécessaire pour garantir ce droit.

**14. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**

Conformément aux dispositions de la loi organique 15/1999, du 13 décembre, relative à la Protection des Informations Personnelles, le Client est informé que les informations personnelles fournies par lui seront incorporées pour leur traitement à un fichier automatisé inscrit auprès de l'Agence de Protection des Données, afin de pouvoir gérer la relation d'affaires qui les lie et de l'informer sur les Produits et les Services proposés par IMAR et y donne son consentement. Le Client peut exercer ses droits d'accès, de rectification, d'annulation et d'opposition en adressant sa demande au responsable du Fichier, INDUSTRIAS IMAR, S.A., Pol. Ind. Granada AB1, 48530 Ortuella (Espagne) ou à [info@imarsa.com](mailto:info@imarsa.com).

**15. CONFIDENTIALITÉ**

Toutes les informations échangées par les parties dans le cadre de leurs relations commerciales, y compris les termes du contrat, sont des informations confidentielles, sauf si elles sont déjà dans le domaine public. Elles ne seront donc pas révélées à des tiers ni utilisées directement ou indirectement

à des fins autres que celles prévues dans le contrat. Cette même obligation de confidentialité s'étend aux employés du Client, qui recevront uniquement les informations strictement nécessaires à l'exécution de leurs obligations. Cette obligation de confidentialité restera valide au minimum deux ans après le paiement complet des Produits.

**16. NULLITÉ**

Si une ou plusieurs stipulations des présentes CGV venait à être déclarée nulle, inapplicable ou illégale, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

**17. NOTIFICATIONS**

Tout avis et communication entre les parties se fera par fax, courrier électronique ou courrier ordinaire avec accusé de réception ou toute autre procédure écrite permettant à l'expéditeur de savoir que le document a été reçu par le destinataire. Il sera envoyé aux adresses fournies par chaque partie.

**18. LANGUE, JURIDICTION ET DROIT APPLICABLE**

18.1. Rédigées en espagnol, les présentes CGV ont ensuite été traduites en différentes langues. En cas de divergence entre le texte espagnol et le texte dans une autre langue, le texte espagnol prévaudra.

18.2. Les présentes CGV sont soumises au droit espagnol. Tout différend au sujet de l'application des présentes CGV et de leur interprétation, de leur exécution et leur développement, sera porté devant le Tribunal du lieu du siège social d'IMAR, les parties renonçant expressément à toute autre juridiction qui pourrait leur correspondre.